



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-088

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-07-02-004 - Extrait d'arrêté n° 1678/20 portant sur l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de loutre (2 pages) Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-001 - Extrait de l'arrêté n°1684-2020 du 3 juillet 2020 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour le lundi 6 juillet 2020 de 07h00 à 14h00 (1 page) Page 6

03-2020-07-03-002 - Réglementation temporaire circulation pendant les travaux de mise à 2X2 voies RN 79 (4 pages) Page 8

03-2020-07-03-007 - RAA 03072020 MAPPING (1 page) Page 13

03-2020-07-03-003 - RAA 03072020 Moulins entre en scène (1 page) Page 15

03-2020-07-02-003 - RAA 04072020 Faïte du vélo (1 page) Page 17

03-2020-07-03-004 - RAA 07072020 Les mardis du CNCS (1 page) Page 19

03-2020-07-02-002 - RAA 08072020 Spectacle Albertine (1 page) Page 21

03-2020-07-02-001 - RAA 13 14072020 animations fête foraine (1 page) Page 23

03-2020-07-03-008 - RAA 13072020 feu d artifice (1 page) Page 25

03-2020-07-03-005 - RAA 14072020 feu d artifice (1 page) Page 27

03-2020-07-03-006 - RAA 31072020 les rendez vous de l'été (1 page) Page 29

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-07-01-003 - SKM_C25820070209010 Décision de délégations de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, du 1er juillet 2020. (11 pages) Page 31

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-07-02-004

Extrait d'arrêté n° 1678/20 portant sur l'interdiction
d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la
protection du castor et de loutre

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté n° 1678/20 portant sur l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de loutre

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1708/19 en date du 12 juillet 2019 relatif à l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre est abrogé.

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, sur les communes du département de l'Allier dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 juillet 2020

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

La Secrétaire Générale

ABREST	COULANDON	LORIGES	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS
AGONGES	COULANGES	LOUCHY-MONTFAND	SAINT-PALAIS
ANDELAROCHE	COUTANSOUZE	LOUROUX-DE-BOUBLE	SAINT-PIERRE-LAVAL
ARFEUILLES	COUZON	LUNEAU	SAINT-PONT
ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	CRECHY	LURCY-LEVIS	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE
ARRONNES	CREUZIER-LE-NEUF	MAGNET	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
AUBIGNY	CREUZIER-LE-VIEUX	MARCENAT	SAINT-PRIEST-EN-MURAT
AUDES	CUSSET	MARCILLAT-EN-COMBRILLE	SAINT-PRIX
AUROUER	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	MARIOL	SAINT-REMY-EN-ROLLAT
AVERMES	DENEUILLE-LES-MINES	MAZERIER	SAINT-SAUVIER
AVRILLY	DESERTINES	MAZIRAT	SAINT-VICTOR
BAGNEUX	DEUX-CHAISES	MEAULNE-VITRAY	SAINT-YORRE
BARBERIER	DIOU	MEILLARD	SAINTE-THERENCE
BAYET	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	MOLINET	SALIGNY-SUR-ROUDON
BEAULON	DOYET	MOLLES	SANSSAT
BEAUNE-D'ALLIER	DROITURIER	MONESTIER	SAULCET
BEGUES	EBREUIL	MONETAY-SUR-ALLIER	SAULZET
BELLENAVES	ECHASSIERES	MONETAY-SUR-LOIRE	SAZERET
BELLERIVE-SUR-ALLIER	ESCUROLLES	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	SERBANNES
BESSAY-SUR-ALLIER	ESPINASSE-VOZELLE	MONTILLY	SERVILLY
BILLEZOIS	ESTIVAREILLES	MONTLUCON	SEUILLET
BILLY	FLEURIEL	MONTOLDRE	SOUVIGNY
BLOMARD	FOURILLES	MOULINS	TARGET
BOST	GANNAT	MURAT	TAXAT-SENAT
BOUCE	GANNAY-SUR-LOIRE	NADES	TEILLET-ARGENTY
BRESSOLLES	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	NASSIGNY	TERJAT
BROUT-VERNET	GENNETINES	NEUVY	THONNE
BRUGHEAS	GOUISE	NIZEROLLES	TORTEZAIS
BUSSET	HAUT-BOCAGE	PARAY-SOUS-BRIAILLES	TOULON-SUR-ALLIER
BUXIERES-LES-MINES	HAUTERIVE	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	TREBAN
CESSET	HERISSON	POUZY-MESANGY	TREVOL
CHAMBLET	HURIEL	QUINSSAINES	TREZELLES
CHANTELLE	HYDS	REUGNY	TRONGET
CHAPPES	JALIGNY-SUR-BESBRE	RONGERES	URCAY
CHAREIL-CINTRAT	JENZAT	RONNET	USSEL-D'ALLIER
CHARMEIL	LA CHABANNE	SAINT-ANGEL	VALLON-EN-SULLY
CHARMES	LA CHAPELLE	SAINT-BONNET-DE-FOUR	VARENNES-SUR-ALLIER
CHASSENARD	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	VARENNES-SUR-TECHE
CHATEAU-SUR-ALLIER	LA FERTE-HAUTERIVE	SAINT-CLEMENT	VAUMAS
CHATEL-DE-NEUVRE	LA PETITE-MARCHE	SAINT-DESIRE	VAUX
CHATEL-MONTAGNE	LAFELINE	SAINT-DIDIER-LA-FORET	VENAS
CHATELPERRON	LALIZOLLE	SAINT-ENNEMOND	VENDAT
CHATELUS	LAPALISSE	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS
CHAVENON	LAPRUGNE	SAINT-FARGEOL	VERNUSSE
CHAVROCHES	LAVAUT-SAINTE-ANNE	SAINT-GENEST	VICHY
CHAZEMAIS	LAVOINE	SAINT-GERAND-DE-VAUX	VICQ
CHEMILLY	LE BREUIL	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	VIEURE
CHEVAGNES	LE MAYET-D'ECOLE	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	VILLEBRET
CHEZELLE	LE MAYET-DE-MONTAGNE	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	VILLEFRANCHE-D'ALLIER
CHEZY	LE MONTET	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	VILLENEUVE-SUR-ALLIER
CHIRAT-L'EGLISE	LE THEIL	SAINT-LOUP	VIPLAIX
CHOUVIGNY	LE VERNET	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	VOUSSAC
COLOMBIER	LE VEURDRE	SAINT-MARCEL-EN-MURAT	YZEURE
COMMENTRY	LETELON	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	
CONTIGNY	LIERNOLLES	SAINT-MARTINIEN	
COSNE-D'ALLIER	LIGNEROLLES	SAINT-MENOUX	

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-001

Extrait de l'arrêté n°1684-2020 du 3 juillet 2020 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour le lundi 6 juillet 2020 de 07h00 à 14h00

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1684-2020 du 3 juillet 2020 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour le lundi 6 juillet 2020 de 07h00 à 14h00

Article 1^{er} – En l'absence de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale, **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon est désignée pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **le lundi 6 juillet 2020 de 07h00 à 14h00**.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent immédiatement en vigueur à sa date de publication.

Article 3 – La sous-préfète de Montluçon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 juillet 2020

La Préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-002

Réglementation temporaire circulation pendant les travaux
de mise à 2X2 voies RN 79

Arrêté N° 1683



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N°1683 2020

ARRÊTÉ
**Réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2*2 voies
de la RN 79**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral permanent d'exploitation sous chantier n°71-2020-03-23-005 en date du 27 mars 2020 ;

Vu l'arrêté permanent n°526/2005 portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7.5T sur la route départementale 2009 en date du 17 février 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier n°1003/2020 en date du 27 avril 2020 ;

Vu l'arrête préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier n°1634-2020 en date du 30 juin 2020 ;

Considérant que les travaux de mise à 2*2 voies de la RN79-section Montmarault/Digoin nécessitent une modification des règles de circulation ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est insérée dans l'arrêté préfectoral N°1634/2020 du 30 juin 2020;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux de mise à 2*2 voies de la RN 79, entre les PR 3+088 et 91+938, la circulation sera réglementée conformément aux articles suivants :

Article 2

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 1003/2020, sont modifiées et complétées comme suit pour la période du lundi 6 juillet au lundi 20 juillet 2020.

Article 4 : Entre le PR 3+088 et PR 5+750

Du lundi 6 juillet 2020 au lundi 20 juillet 2020

Basculement de la voie de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin. La circulation s'effectuera pour chaque sens de circulation sur une voie de largeur de 3.5m séparées par des plots guide type K5c.

Article 3

En complément des mesures décrites dans les articles 4 à 27 de l'arrêté n° 1003/2020, la Bande Dérasée de Droite (BDD) au droit des Passages Inférieurs ou des Passages Supérieurs pourra être réduite jusqu'à 0.2m.

Article 4

Les dispositions de l'article 28 de l'arrêté n°1003/2020, sont modifiées et complétées comme suit pour la période du lundi 6 juillet 2020 – 07h00 au mardi 7 juillet 2020 – 20h00

Article 28 : Déviations

Du lundi 6 juillet 2020 – 07h00 au mardi 7 juillet 2020 – 20h00

La section de la RN79 située entre Montmarault et Chemilly sera fermée, dans les deux sens de circulation, du lundi 6 juillet 2020 – 07h00 au mardi 7 juillet 2020 – 20h00.

Les déviations N°11a et 11b, (dans les deux sens, giratoire du péage de Montmarault / RD46 / St-Pourçain/Sioule / RD2009 / Chemilly), seront associées à cette fermeture.

Les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations.

Article 5

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1003/2020 sont inchangées.

Article 6

L'arrête préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier n°1634-2020 en date du 30 juin 2020

Article 7

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Allier.

Article 8

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Allier,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Monsieur le Chef du SAMU de l'Allier,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 JUIL. 2020

Moulins, le
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-007

RAA 03072020 MAPPING

PREFECTURE DE L'ALLIER
Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté 1695/2020 du 3/7/2020 portant autorisation de la manifestation « Spectacle extérieur sons et lumière type mapping » sur les communes de MOULINS, MONTLUCON, CUSSET, COMMENTRY et VICHY

Article 1^{er} : L'évènement « Spectacle extérieur sons et lumières type mapping » devant se dérouler du 3 juillet au 31 octobre 2020, sur les communes de MOULINS, MONTLUCON, CUSSET, COMMENTRY et VICHY, est autorisé dans le respect des règles sanitaires auxquelles le Département de l'Allier s'est engagé.

Article 2 : Le directeur de cabinet, le président du conseil départemental et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-003

RAA 03072020 Moulins entre en scène

PREFECTURE DE L'ALLIER
Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté 1690/2020 du 3/7/2020 portant autorisation de la manifestation « Moulins entre en scène » sur les communes de MOULINS et de SOUVIGNY

Article 1^{er} : L'évènement « Moulins entre scène » devant se dérouler du 3 juillet au 31 octobre 2020, sur les communes de MOULINS – Jacquemart, Hôtel de Ville, façade de l'église du Sacré Coeur et façade du centre national du costume de scène – et SOUVIGNY – façade du prieurale - est autorisé dans le respect des règles sanitaires auxquelles la communauté d'agglomération de Moulins s'est engagée.

Article 2 : Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Article 4 : Le directeur de cabinet et le président de la communauté d'agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-02-003

RAA 04072020 Faîte du vélo

PREFECTURE DE L'ALLIER

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 1676/2020 portant autorisation de la manifestation « Faîte du vélo » sur la commune de MOULINS

Article 1^{er} : L'évènement « Faîte du vélo » devant se dérouler le 4 juillet 2020 de 10h00 à 17h00 sur la commune de MOULINS – place d'Allier - est autorisé dans le respect des règles sanitaires auxquelles la mairie s'est engagée.

Article 2 : Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Article 3 : Le directeur de cabinet et le maire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-004

RAA 07072020 Les mardis du CNCS

PREFECTURE DE L'ALLIER
Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté 1691/2020 du 3/7/2020 portant autorisation de la manifestation « Les Mardis du CNCS »
sur la commune de MOULINS

Article 1^{er} : L'évènement « Les Mardis du CNCS » devant se dérouler tous les mardis du 7 juillet au 25 août 2020 sur la commune de MOULINS – pelouses du CNCS - est autorisé dans le respect des règles sanitaires auxquelles la présidente du musée s'est engagée.

Article 2 : Le directeur de cabinet, le maire de Moulins et la présidente du CNCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-02-002

RAA 08072020 Spectacle Albertine

PREFECTURE DE L'ALLIER
Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 1675/2020 en date du 02/07/2020 portant autorisation de la manifestation « Spectacle Albertine » sur la commune d'YZEURE

Article 1^{er} : Le spectacle « Albertine, guide burlesque et ses acolytes » devant se dérouler le 8 juillet 2020 de 19h30 à 21h00 sur la commune d'YZEURE – Site des Ozières - est autorisé dans le respect des règles sanitaires auxquelles la mairie s'est engagée.

Article 2 : Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Article 4 : Le directeur de cabinet et le maire d'Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-02-001

RAA 13 14072020 animations fête foraine

PREFECTURE DE L'ALLIER
Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 1677/2020 en date du 02/07/2020 portant autorisation de diverses animations en marge de la fête foraine sur la commune de NEUILLY-LE-REAL

Article 1^{er} : Les animations en marge de la fête foraine organisées par la mairie de Neuilly-le-Réal en collaboration avec le comité des fêtes devant se dérouler le 13 juillet 2020 de 17h00 à 21h00 et le 14 juillet de 16h00 à 21h00, sur la commune de NEUILLY-le-REAL – Jardin de la Sologne et place de l'église - sont autorisées dans le respect des règles sanitaires auxquelles la mairie s'est engagée.

Article 2 : Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Article 3 : Le directeur de cabinet, le maire de Neuilly-le-Réal et le président du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-008

RAA 13072020 feu d artifice

PREFECTURE DE L'ALLIER
Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté 1694/2020 du 3/7/2020 portant autorisation d'un rassemblement de plus de dix personnes pour le feu d'artifice ainsi que pour le repas champêtre sur la commune de NOYANT-D'ALLIER

Article 1^{er} : Le rassemblement de plus de dix personnes, pour le repas champêtre et le feu d'artifice organisé par la mairie de Noyant-d'Allier, le 13 juillet 2020, de 20h00 à 23h30 est autorisé dans le respect des règles sanitaires auxquelles la mairie s'est engagée et sous réserve des autorisations administratives habituelles pour le tir du feu d'artifice.

Article 2 : Le directeur de cabinet et le maire de Noyant-d'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-005

RAA 14072020 feu d artifice

PREFECTURE DE L'ALLIER
Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté 1692/2020 du 3/7/2020 portant autorisation d'un rassemblement de plus de dix personnes pour le feu d'artifice sur la commune de NEUILLY-LE-REAL

Article 1^{er} : Le rassemblement de plus de dix personnes, pour le feu d'artifice organisé par la mairie de Neuilly-le-Réal, le 14 juillet 2020, de 23h00 à 23h45 est autorisé dans le respect des règles sanitaires auxquelles la mairie s'est engagée et sous réserve des autorisations administratives habituelles pour le tir du feu d'artifice.

Article 2 : Le directeur de cabinet et le maire de Neuilly-le-Réal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-03-006

RAA 31072020 les rendez vous de l'été

PREFECTURE DE L'ALLIER
Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté 1693/2020 du 3/4/2020 portant autorisation de la manifestation « Les Rendez-vous de l'été » sur la commune d'AVERMES

Article 1er: La manifestation « Les Rendez-vous de l'été » devant se dérouler le 31 juillet 2020 de 19h00 à 23h00 sur la commune d'AVERMES – Halle du marché en plein air - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles la mairie s'est engagée.

Article 2 : Le directeur de cabinet et le maire d'Avermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-07-01-003

SKM_C25820070209010

Décision de délégations de signature du chef
d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure,
du 1er juillet 2020.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHÔNE-ALPES AUVERGNE**

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

Décision n° 2020-6 portant délégation de signature

Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,
Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

décide :

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **BASTIDE Fanny**, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **COMMARMOND Laura**, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BEAUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 4 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **JANKOWIAK Alexandre**, attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 5 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 6 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 7 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **MARTINEZ Sonia**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 8 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VAYSSIÉ Stéphane**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 9 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **SALIGNAT Séverine**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 10 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **LE FRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 11 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 12 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **SCHWOERER Isabelle**, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 13 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VERGNAUD James**, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 14 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **VICTORIN Louise**, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 15 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VOISIN Romain**, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 16 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant, faisant fonction de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 17 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 18 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 19 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 20 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **ALLAIX Thierry**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 21 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 22 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **CHEVASSON Stéphane**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 23 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 24 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 25 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 26 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 27 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 28 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GUENAT Nicolas**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 29 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **LORIGEON Dominique**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 30 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MATHEY Romain**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 31 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 32 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **MILLIEN Barbara**, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 33 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 34 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **POLLIER Sébastien**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 35 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 36 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 37 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 38 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VICTOR Stéphane**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 39 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 40 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BONNAVENT Alexandre**, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 41 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **CHEVRIER Eric**, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 42 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **DA CONCEICAO Thierry**, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 43 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **DE-OLIVEIRA Maria Fatima**, faisant fonction de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 44 :

La présente décision prendra effet immédiatement au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Elle abroge la décision n° 2020-4 du 29 avril 2020.

Yzeure, le 1^{er} juillet 2020
Le Chef d'Établissement
Régis BAUDOIN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandant)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X			
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US)	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
Articles		1	2	3	4	5	6
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique		X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		X	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		X	X	X	X	X	
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline		X	X	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		X	X	X	X	X	
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		X	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		X	X	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		X	X	X	X	X	X

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Isolement								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-64 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R.57-7-76	X	X	X	X	X	
Mineurs								
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D.122	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
Articles		1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPIP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	
Activités							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-7	X	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	

Fait à Moulins-Yzeure, le 1^{er} juillet 2020

Le Chef d'Établissement
Régis BAUDOIN